

LIMOGES METROPOLE
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole
du 20 décembre 2023
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 221-4 et L. 222-10 ;
Vu la délibération n°11 du 20 novembre 2022 portant délégation d'attributions de conseil communautaire au Président ;
CONSIDÉRANT que le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux collectivités membres par l'organe délibérant communautaire ;
CONSIDÉRANT que Mme Christine FAUQUEMBERGUE assure les fonctions de Directrice des mobilités au sein du Pôle espace public et mobilités durables ;
CONSIDÉRANT que M. Jean-François DESJARDIS, assure les fonctions de Chef de service au sein du Pôle espace public et mobilités durables ;
CONSIDÉRANT que Mme Laurence HUBER assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle espace public et mobilités durables ;
ARRÊTÉ
ARTICLE 1er - Délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 222-9 du Code général des collectivités territoriales à Mme Christine FAUQUEMBERGUE, Directrice des mobilités au sein du Pôle espace public et mobilités durables, pour la signature des documents suivants :
- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction des mobilités ;
- Tout bon de commande, y compris sous le logo de SIBOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre conformément à la Directive de l'Union européenne ;
- Descriptifs mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction des mobilités ;
- Procès-verbaux de réception - admission des fournitures courantes dans le cadre des marchés publics de la Direction des mobilités ;
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations tarifaires de réparation, entretien de travaux d'un prestataire relevant de la Direction des mobilités ;
- Demandes de renseignements et avis sur les autorisations d'urbanisme de la Direction des mobilités ;
- Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et avis sur les DICT et demandes de travaux relevant de la Direction des mobilités ;
- Toute responsabilité des dépenses dans le cadre de dépenses de versement de subventions de la Direction des mobilités ;
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction des mobilités rattachant par l'engagement supplémentaire notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la garantie d'entretien et au contrat ;
- Conventions et contrats relatifs à l'achat d'achat de vélos ;
- Cf. art. L1170-10 : détermination de service d'entretien/maintenance d'un véhicule.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine FAUQUEMBERGUE, Directrice au sein du Pôle espace public et mobilités durables

1 DOCUMENT - Publié le 21 Décembre 2023



ARR_SIGN_24677_FAUQUEMBERGUE.pdf
(.pdf, 155,5 Ko)

 TÉLÉCHARGER